



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Application de la résolution 53/9 de l'Assemblée générale	2-75	3
A. Activités communes	2-5	3
B. Consultations et échanges d'informations	6-9	3
C. Informations reçues des organismes des Nations Unies	10-75	4
1. Secrétariat de l'ONU	11-24	4
2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	25-39	6
3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	40-41	8
4. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	42-46	8
5. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	47-50	9
6. Organisation internationale du Travail	51-60	10
7. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	61-66	11
8. Organisation de l'aviation civile internationale	67	12

* A/55/150.

** Veuillez noter que la publication du présent rapport a été retardée par l'envoi tardif des contributions de certains organismes et l'adaptation de passages très longs.

9. Banque mondiale	68–69	12
10. Organisation maritime internationale	70–73	12
11. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.	74–75	13

I. Introduction

1. Le présent rapport sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA), établi en application du paragraphe 8 de la résolution 53/9 de l'Assemblée générale en date du 22 octobre 1998, décrit les mesures prises pour donner suite à cette résolution.

II. Application de la résolution 53/9 de l'Assemblée générale

A. Activités communes

2. La Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), menée conjointement par l'ONU et l'OEA, est restée au centre de la coopération entre les deux organisations jusqu'en juin 1999, lorsque l'OEA a réduit sa présence en raison de difficultés financières. Le 4 juin, le Secrétaire général César Gaviria m'a informé qu'en raison d'un déficit des contributions des donateurs, il devait opérer une réduction imminente des effectifs de l'OEA affectés à la MICIVIH. À cette occasion, le Secrétaire général Gaviria a souligné que la MICIVIH était un « modèle exemplaire de collaboration étroite entre nos organisations » et qu'elle avait apporté « des contributions importantes aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour renforcer les institutions démocratiques et protéger les droits de l'homme de ses citoyens ».

3. Les mandats de la MICIVIH et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) ont expiré le 15 mars 2000 et une nouvelle mission, la Mission civile d'appui des Nations Unies en Haïti (MICAH), a été établie le 16 mars avec un mandat d'un an. Les activités de la MICAH dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit sont la continuation des activités menées par la MICIVIH depuis 1993.

4. Au cours du premier semestre de 2000, l'attention a porté essentiellement sur les élections en Haïti. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fourni des conseils et une assistance techniques à la Commission électorale, et la Mission d'observation électorale, créée sous les auspices de l'OEA, a suivi tous les aspects pertinents du processus électoral. L'OEA et la MICAH se sont consultées régulièrement pendant la campagne électorale, les élec-

tions et la période postélectorale. La coopération et les consultations entre les deux organisations ont joué un rôle critique pour assurer une approche internationale unifiée pendant tout le processus. Le 14 juin et le 10 juillet, j'ai publié des déclarations demandant aux autorités haïtiennes d'examiner les irrégularités électorales détectées par la Mission d'observation électorale de l'OEA.

5. La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) a agi en coordination étroite avec les organisations guatémaltèques et internationales afin d'observer les élections générales qui ont eu lieu au Guatemala à la fin de 1999. Afin de couvrir un nombre aussi grand que possible de bureaux de vote, le personnel de la MINUGUA a échangé des informations sur le déploiement des observateurs avec l'OEA et l'Union européenne. Ces échanges ont porté également sur les dispositions en matière de sécurité et la mise en commun des constatations. L'OEA a également déployé des observateurs pour le référendum de mai 1999 sur les réformes constitutionnelles qui avait pour objet de faire progresser l'application des accords de paix.

B. Consultations et échanges d'informations

6. En décembre 1998, une réunion s'est tenue à New York afin d'examiner la suite donnée à la troisième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, qui avait eu lieu en juillet de cette année. Cette réunion de suivi a mis au point une série de modalités pour la prévention des conflits qui seront appliquées par l'OEA et l'ONU ainsi que par d'autres groupements régionaux. La collaboration entre les deux organisations continue à être guidée par ces modalités.

7. Le Département des affaires politiques est le centre de coordination pour la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. En cette qualité, le Département coordonne l'application de la résolution 53/9 de l'Assemblée générale en date du 29 octobre 1998, y compris l'élaboration du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale.

8. Conformément à la résolution 49/5 de l'Assemblée générale, en date du 21 octobre 1994, le Département est entré en contact avec les chefs de toutes les composantes du système des Nations Unies pour leur demander d'identifier, au sein de leurs organismes respectifs, des fonctionnaires responsables de la

coordination avec l'OEA dans différents domaines d'activité. Par la suite, le Département a établi et continue à tenir à jour une liste des fonctionnaires responsables de la coordination à l'ONU, qui est communiquée à l'OEA afin de faciliter une coopération plus pragmatique et rentable entre les deux organisations.

9. L'ONU était représentée à la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, qui s'est tenue à Guatemala du 6 au 8 juin 1999, et à sa trentième session ordinaire, qui s'est tenue à Windsor (Canada) du 4 au 6 juin 2000. À chacune de ces sessions, les États membres de l'OEA ont adopté une résolution demandant au Secrétaire général de l'OEA de continuer de renforcer les activités de coopération entre les deux organisations.

C. Informations reçues des organismes des Nations Unies

10. En réponse à la demande présentée par le Département des affaires politiques, les chefs des organismes, programmes, départements et bureaux extérieurs du système des Nations Unies ont communiqué des informations sur leurs activités pertinentes de septembre 1998 au 15 juin 2000. On trouvera résumées ci-après les informations reçues jusqu'au 7 juillet 2000.

1. Secrétariat de l'ONU

Département des affaires de désarmement

11. Récemment, le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes du Département des affaires de désarmement a organisé deux ateliers en coopération avec la Commission interaméricaine de lutte contre les drogues (CICAD) afin de promouvoir l'adoption des « Règles modèles pour le contrôle du mouvement international des armes à feu, de leurs pièces et éléments et des munitions », élaborées par la Commission en 1997. Les deux ateliers ont eu lieu, respectivement, le 19 mai à Lima et les 23 et 24 mai 2000 à Fort-de-France (Martinique, Antilles françaises). Les ateliers ont réuni des représentants des ministères des affaires étrangères et des institutions policières et douanières des États membres de l'OEA, de la CICAD, du Bureau régional d'Interpol et d'autres pays intéressés en dehors de la région. Ils ont permis d'examiner l'importance des Règles modèles pour les armes à feu de la CICAD dans le contexte de la Convention de

1997 sur les armes à feu, les munitions et les explosifs dans l'hémisphère occidental; ils ont permis à l'OEA et au Centre régional d'expliquer comment les nouvelles règles fonctionneraient dans la pratique; et ils ont permis d'examiner les procédures et les modalités de ces règles.

12. En novembre 1999, conformément à la recommandation faite en 1997 par le Groupe d'experts de la CICAD sur les Règles modèles pour le contrôle du mouvement international des armes à feu, de leurs pièces et éléments et des munitions, des consultations ont eu lieu à Lima entre le Centre régional et la CICAD sur cette recommandation du Groupe d'experts qui visait à créer un groupe d'experts ayant une connaissance spécialisée des explosifs, afin d'examiner d'une manière approfondie cette question et celle des engins explosifs en vue de mettre au point des règles modèles pour leur contrôle. Les consultations ont également permis d'examiner l'état actuel du débat sur les explosifs aux niveaux régional et mondial.

13. Le Centre régional de Lima a participé à plusieurs manifestations de l'OEA, notamment la réunion sur la prolifération et le trafic des armes légères organisée en mars 2000 par le Comité sur la sécurité de l'hémisphère, et la première réunion ordinaire du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

14. Le Département des affaires de désarmement était également représenté à plusieurs réunions de l'OEA, notamment le Séminaire de l'OEA sur le règlement des conflits et la contribution des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité à la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après les conflits, tenu à Washington, en avril 2000. En décembre 1998, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a fait un exposé sur les armes légères et le Registre des armes classiques des Nations Unies devant le Conseil permanent du Comité de l'OEA sur la sécurité de l'hémisphère.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

15. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires coopère étroitement avec l'OEA pour les questions relatives à la gestion des catastrophes. En novembre 1999, un comité interaméricain pour la prévention

des catastrophes naturelles a été créé sous l'égide de l'OEA. Le Comité a créé un groupe de travail sur les interventions et les plans de secours en cas de catastrophes naturelles qui est présidé par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS/OMS). Le Bureau participe activement aux activités du groupe de travail.

16. Dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, un fonctionnaire régional a été mis en poste au Costa Rica afin de promouvoir les stratégies de prévention des catastrophes en Amérique latine. L'OEA, représentée par l'OPS, participe également aux travaux de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes, qui sert de centre de coordination des stratégies et des programmes pour la prévention des catastrophes naturelles au sein du système des Nations Unies.

Département de l'information

17. Les services multimédias du Département de l'information ont rendu compte d'une large gamme de questions et manifestations concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, en particulier au moyen de communiqués de presse et de publications, de bulletins d'information quotidiens diffusés à la radio et de reportages hebdomadaires sur les affaires courantes.

18. Les programmes radiophoniques ont porté notamment sur : la contribution de la Mission civile internationale conjointe ONU/OEA en Haïti (MICIVIH) à la promotion des droits de l'homme dans ce pays; le départ d'Haïti de l'Ambassadeur Granderson après huit années à la tête de la MICIVIH; le contrôle des élections organisées en Haïti en mai 2000; le premier village solaire en Amérique latine; les investissements étrangers en Amérique latine; un projet visant à éliminer la rougeole des Amériques; une étude sur les inégalités socioéconomiques en Amérique latine; les efforts visant à éliminer la culture du coca en Bolivie et au Pérou; et un rapport de l'Organisation mondiale du Travail sur le chômage en Amérique latine et dans les Caraïbes. Outre les bulletins d'information radiophoniques, un programme spécial d'actualité de 15 minutes en deux parties pour les Caraïbes, intitulé « Défense des droits de l'homme en Haïti, l'histoire de la MICIVIH », a été produit en anglais en vue d'une diffusion régionale. Le Bureau de l'OEA à Washington, l'un des destinataires habituels des programmes radio du Département, a continué à diffuser toutes les émis-

sions produites en espagnol par le service de la radio de l'ONU à New York.

19. Le Département de l'information a produit 21 programmes de courte durée concernant la région de l'OEA dans le cadre de la série « L'ONU en action » diffusée sur la chaîne de télévision CNN. Les questions examinées dans cette série comprenaient : les femmes, la santé, l'abus et le trafic des drogues, les enfants, les droits de l'homme, la paix et la sécurité, l'environnement, le développement durable et les secours en cas de catastrophe.

20. Le Département a été invité par l'Association cubaine pour les Nations Unies à participer à un séminaire international intitulé « Le nouveau millénaire : Les Nations Unies, la paix et la sécurité internationale », qui se tiendra dans le cadre de l'Année internationale d'une culture de paix (La Havane, 26-29 septembre 2000).

21. Le Département a organisé à l'intention des organisations non gouvernementales des réunions d'information avec des représentants des pays membres de l'OEA sur les thèmes suivants : « Les biens publics mondiaux : coopération internationale au XXIe siècle » avec l'Ambassadeur Samuel Insanally, Représentant permanent du Guyana auprès de l'ONU (27 janvier 2000); « Le Financement du développement » avec Mauricio Escanero, Ministre conseiller de la Mission permanente du Mexique (20 janvier 2000); et « Sommet social+5 » avec Cristian Maquieira de la Mission permanente du Chili (24 février 2000).

22. Le Centre d'information des Nations Unies à Buenos Aires et l'OEA ont organisé le 9 décembre 1999 une table ronde sur les droits de l'homme afin de lancer « Los Derechos Humanos de las Mujeres – Paso a Paso », un livre sur les droits des femmes publié par l'OEA, ainsi qu'une exposition de tableaux, le 1er juillet 1999. Le Centre d'information des Nations Unies à Panama et l'École de hautes études commerciales de l'Université du Panama ont organisé le 19 novembre 1999 une conférence sur les activités des Nations Unies, au cours de laquelle le représentant de l'OEA a fait un discours liminaire et était l'un des principaux animateurs.

23. Le Département de l'information a intensifié ses efforts pour rassembler les documents et publications élaborés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les centres d'information des Nations Unies et les bureaux de pays

du PNUD dans la région. Cette collection est indexée dans la base de données sur la documentation SIBONU/Horizon. En 1999, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld a organisé à Santiago un atelier destiné aux libraires dépositaires des publications de l'ONU dans la région. Afin de mettre davantage de sources d'information électroniques à la disposition du public et d'élargir l'accès, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld poursuit ses travaux concernant la mise en place du site Web de l'ONU en langue espagnole.

24. L'*Annuaire des Nations Unies* a continué à traiter régulièrement de la coopération entre l'ONU et l'OEA, notamment en publiant le texte intégral des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question. Les articles publiés dans la *Chronique de l'ONU* comprenaient un entretien avec l'Ambassadeur Roberta Lajous du Mexique sur la lutte contre les drogues illégales (vol. XXXV, No 2, 1998); une section spéciale sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux petits États insulaires en développement; un article du Président du Pérou, Alberto Fujimori, sur les politiques démographiques (vol. XXXVI, No 3, 1999); et « Édifier une nouvelle architecture mondiale : les Nations Unies et le multilatéralisme coopératif » par Francisco Rojas Aravena, Directeur de la faculté latino-américaine des sciences sociales au Chili (vol. XXXVII, No 1, 2000).

2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

25. En application de la résolution 53/9 de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a poursuivi sa collaboration avec l'OEA. Le niveau et l'intensité des relations de travail et des contacts se sont renforcés dans certains domaines tels que l'intégration régionale, les femmes et le développement et ont diminué dans d'autres, compte tenu de l'évolution des besoins des pays de la région et des modifications institutionnelles.

26. Au cours des deux dernières années, la CEPALC et l'OEA ont considérablement intensifié leur collaboration dans le cadre de l'intégration de l'hémisphère. Les deux organisations continuent de travailler avec la Banque interaméricaine de développement (BID) au sein d'un Comité tripartite OEA-BID-CEPALC pour aider les gouvernements à concrétiser leurs engagements en ce qui concerne la création d'une Zone de

libre-échange des Amériques (ZLEA), par la fourniture d'une assistance technique aux différentes institutions de la Zone de libre-échange (Comité de négociations commerciales (CNC), groupes de négociations, comités et groupes consultatifs) ainsi que d'un appui au secrétariat administratif.

27. Dans le cadre du Comité tripartite OEA-BID-CEPALC, la CEPALC a contribué activement aux groupes de négociations sur les investissements, les services et les politiques de concurrence, au Groupe consultatif sur les économies de petite taille, au Comité de représentants gouvernementaux pour la participation de la société civile et au Comité d'experts des secteurs public et privé sur le commerce électronique. La CEPALC coopère également avec le Comité de négociations commerciales et bien sûr avec la présidence tournante du processus de la ZLEA ainsi qu'avec le secrétariat administratif.

28. La CEPALC et l'OEA ont souvent collaboré lors de la mise en oeuvre des activités de soutien tant avec ces groupes qu'avec les autres institutions du processus de la ZLEA. La présentation schématique de l'enquête sur la facilitation commerciale, établie conjointement par les deux organisations, a été soumise lors de la deuxième réunion des vice-ministres des pays membres de la ZLEA, en avril 1999. Sur la demande du Groupe des négociations sur la politique de concurrence, la CEPALC et l'OEA ont élaboré un rapport intitulé « The CARICOM approach to competition policy in the FTA process » (février 1999) et des études sur « Les politiques de concurrence dans les petites économies ouvertes : problèmes et choix dans le cadre des négociations sur la création de la Zone de libre-échange des Amériques » (juillet 1999), « Les réformes des réglementations du point de vue des politiques commerciales et de concurrence (avril 2000), et « Le processus d'intégration régionale et la mise en place de mesures antidumping ». Ces études seront présentées en septembre 2000.

29. En réponse à la demande du Comité mixte gouvernement-secteur privé sur le commerce électronique, la CEPALC et l'OEA ont établi des « notes d'information » sur le commerce électronique, concernant notamment le profil des utilisateurs, les moyens de faciliter ce commerce et de renforcer la confiance à son égard (juin et août 1999).

30. Sur la demande du Groupe consultatif sur les économies de petite taille, la CEPALC, l'OEA et le

BID ont rédigé en juin 2000 une note d'information sur l'assistance technique nécessaire à ces économies pour qu'elles puissent participer plus efficacement à la conception et à la mise en place de la ZLEA et en tirer un meilleur parti.

31. Dans le domaine des statistiques, la coopération traditionnelle entre la CEPALC et l'OEA a évolué dans le sens d'une exploitation plus rationnelle des compétences et des capacités réelles de chaque organisation. En conséquence, la structure institutionnelle tant de la CEPALC que de l'OEA s'en est trouvée modifiée.

32. Sur la base de l'accord de coopération sur les questions de statistique conclu en 1993, les deux organisations avaient coopéré à l'organisation de la réunion conjointe OEA/CEPALC sur les questions statistiques. Toutefois, dans sa résolution 34 du 8 octobre 1998, le Comité exécutif permanent du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) de l'OEA a décidé de mettre fin, au sein de l'organisation, à la Conférence interaméricaine de statistique, dont le Comité directeur permanent était le pendant de la CEPALC dans l'accord susmentionné. Dans le même temps, l'OEA a demandé à ses États membres de regrouper la coordination des questions statistiques au sein d'une seule entité appartenant à la CEPALC, à la suite de quoi le Comité exécutif permanent du CIDI a confié aux représentants des bureaux de statistique du Canada, du Mexique et du Pérou et au secrétariat de la CEPALC l'élaboration d'une proposition sur l'organisation et le fonctionnement de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC.

33. La proposition élaborée par le Canada, le Mexique, le Pérou et la CEPALC, améliorée et adoptée par consensus lors de la Réunion des directeurs de statistique des Amériques (Santiago, mars 1999) a été présentée à la vingt-huitième session de la CEPALC, tenue à Mexico, en avril 2000, laquelle a approuvé la création de la Conférence statistique des Amériques en tant qu'organe subsidiaire de la CEPALC. Les objectifs de la Conférence statistique sont les suivants : promouvoir le développement et l'amélioration des statistiques nationales ainsi que leur comparabilité internationale, compte tenu des recommandations formulées par la Commission de statistique de l'ONU, les institutions spécialisées et autres organismes concernés; intensifier la coopération internationale, régionale et bilatérale entre les bureaux nationaux et les organismes internationaux et régionaux et établir un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale

afin de répondre aux besoins des pays de la région, sous réserve de la disponibilité des ressources.

34. Pour ce qui est de la question du rôle des femmes dans le développement, la CEPALC fait office de secrétariat de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et a renforcé ses contacts avec la Conférence interaméricaine des femmes de l'OEA. Ces efforts ont été faits dans le cadre des activités de suivi du Programme d'action régional pour les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001, et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing), lesquelles coïncident largement avec celles décrites dans l'Initiative 22 du Plan d'action du deuxième Sommet des Amériques pour la mise en oeuvre duquel les chefs d'État ont également demandé le soutien de la CEPALC. La collaboration s'est accrue, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques communs, le renforcement institutionnel des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et l'encouragement à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

35. Quant à la définition des indicateurs sexospécifiques, la CEPALC a présenté un document sur les indicateurs sexospécifiques utiles au suivi et à l'évaluation du Programme d'action régional pour les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001, et du Programme d'action de Beijing à la deuxième session ordinaire du Comité directeur de la Conférence interaméricaine des femmes (juillet 1999). En avril 2000, une proposition de la CEPALC portant sur des indicateurs sexospécifiques a été adoptée par la réunion des ministres ou hautes autorités de l'OEA chargés de la promotion de la femme dans les États membres.

36. Les indicateurs proposés mettront à disposition des pays un instrument méthodologique unique pour suivre et évaluer les engagements internationaux pris par les gouvernements de la région. Certains concernent notamment l'éducation, la démocratie et les droits de l'homme, les conditions de travail, l'intégration économique et le libre-échange, la science et la technologie, l'élimination de la pauvreté et la discrimination, la stimulation des micro, petites et moyennes entreprises, les populations autochtones, la faim et la malnutrition.

37. Pour renforcer les mécanismes nationaux et promouvoir la ratification de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la réunion des ministres ou hautes autorités de l'OEA chargés de la promotion de la femme dans les États membres, qui s'est tenue en avril 2000, a adopté des résolutions sur ces deux points.

38. Dans le cadre de ses activités dans la sous-région des Caraïbes, la CEPALC a mené à bien deux projets financés par l'OEA portant sur les domaines ci-après :

a) Petites et moyennes entreprises agro-alimentaires dans les Caraïbes, ayant pour objectif de faciliter le transfert et le développement de technologies pour la transformation et la préservation industrielles des produits alimentaires; et

b) Amélioration de l'enseignement des sciences et des mathématiques dans le primaire.

39. Outre les activités susmentionnées, l'OEA participe de plus en plus aux forums organisés par la CEPALC et inversement et l'échange d'informations s'intensifie. La CEPALC a participé au plus haut niveau aux deux dernières assemblées générales de l'OEA; cette dernière était représentée à la vingthuitième session de la CEPALC et les hauts responsables des deux organisations se rencontrent fréquemment lors d'autres événements tels que les Sommets des chefs d'États des Amériques, les réunions du Groupe de Rio et le Sommet ibéro-américain. Ces manifestations permettent de maintenir et de renforcer les échanges fructueux sur les questions de développement économique et social dans la région.

3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

40. Le secrétariat de la CNUCED collabore avec l'OEA à la mise en oeuvre du système douanier automatisé pour la saisie, le contrôle et la gestion (SYDONIA) dans les États membres de l'OEA. Le système fait partie de l'assistance technique fournie par la CNUCED en vue d'accroître l'efficacité du commerce et du transport. Il vise à assurer la modernisation et la réforme du secteur des douanes, à traiter les manifestes et les déclarations en douane, les procédures comptables et les procédures de transit et de suspension et à fournir en temps voulu des données commerciales fiables à des fins d'analyse et de statistique. Il est présentement installé dans plus de 80 pays (31 PMA sur 48, 17 pays en développement sans littoral sur 31 et 21 petits États insulaires en développement sur 44).

41. La CNUCED oeuvre également avec l'OEA à identifier et analyser les conséquences en matière de développement des questions liées à un éventuel cadre multilatéral sur les investissements. Le premier objectif de ce cadre serait d'aider les pays en développement et les pays en transition à participer de la manière la plus efficace possible aux discussions menées à l'échelle internationale sur les règles régissant les investissements.

4. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

42. Depuis 1985, l'Assemblée générale de l'OEA a généralement adopté une résolution concernant les réfugiés et d'autres populations intéressant le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Dans la résolution 1693 (XXIX-0/99), adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA tenue au Guatemala en juin 1999, l'OEA a appuyé la campagne d'adhésion lancée par le HCR en encourageant les États membres à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et aux apatrides. Lors de l'Assemblée générale de l'OEA tenue en 2000, la résolution relative aux réfugiés a demandé aux États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou au Protocole de 1967 d'adopter une législation nationale établissant des procédures pour déterminer le statut des réfugiés et de promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux concernant l'apatridie.

43. Le HCR a élargi sa coopération en matière de protection des réfugiés avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En mars 2000, l'OEA a publié le rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme intitulé « *Rapport sur la situation des droits de l'homme des demandeurs d'asile dans le cadre du système canadien de détermination du statut des réfugiés* ». Ce rapport a été élaboré à la suite d'une visite effectuée par les membres de la Commission au Canada en octobre 1997. Le HCR était représenté lors de la présentation du rapport à Toronto, Ottawa et Montréal.

44. En novembre 1999, le HCR a participé aux activités commémoratives du trentième anniversaire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969 et du vingtième anniversaire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Un cycle de conférences de haut niveau a eu lieu à San José, au cours duquel le représentant régional adjoint du HCR basé au

Mexique et le chef du bureau de liaison au Costa Rica ont fait deux exposés sur les questions relatives aux réfugiés. Un atelier sur les droits de l'homme a également été organisé à San José afin d'améliorer les connaissances du personnel du HCR sur la protection des droits de l'homme dans le cadre du système interaméricain. L'objectif à long terme est d'utiliser au maximum les mécanismes relatifs aux droits de l'homme du système interaméricain pour la protection des réfugiés et de collaborer pour l'élaboration des politiques et de la doctrine, la recherche, la formation, et la promotion et la diffusion de la législation.

45. La promotion efficace du droit des réfugiés et la formation dans ce domaine en Amérique latine sont entravées par le manque de documentation sur les réfugiés disponible en espagnol et en portugais. Afin de combler cette lacune, la Cour interaméricaine et le HCR ont signé récemment un accord de coopération aux termes duquel le centre de documentation de la Cour encouragera les activités de recherche sur la protection des réfugiés.

46. Après avoir passé un accord avec l'OEA, le HCR a conclu un accord de coopération avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 1998 aux termes duquel l'Institut interaméricain des droits de l'homme et le HCR élaboreront et publieront conjointement une documentation sur l'asile. Le premier volume de cette série « *La protection des réfugiés dans le nouveau contexte de l'Amérique centrale* » est déjà disponible; une deuxième publication commémorera le cinquantième anniversaire du HCR et le vingtième anniversaire de l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Ce volume traitera de la situation actuelle des droits de l'homme et des réfugiés dans la région, avec la participation d'universitaires réputés. Il a également été convenu de réviser le contenu et la méthodologie de la chaire Nansen, qui fait partie du cours interdisciplinaire sur les droits de l'homme organisé chaque année par l'Institut. La coopération entre la Cour interaméricaine des droits de l'homme et le HCR a également abouti à l'organisation chaque année de la « Rencontre sur la mobilité humaine », qui réunit des participants d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale, afin d'examiner les tendances actuelles concernant les migrations et les réfugiés dans leurs pays respectifs. À la suite de ces réunions, un livre commémoratif conjoint sur la « *Rencontre centro-méricaine sur la mobilité humaine* » a été publié.

5. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

47. Lors de la période 1999-2000 à l'examen, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ont poursuivi leur collaboration sur plusieurs initiatives de lutte contre la drogue. La mise en place par la CICAD en 1999 d'un mécanisme multilatéral pour évaluer les efforts de lutte contre la drogue ainsi que les résultats et les besoins des États Membres de l'OEA à compter de l'an 2000 constitue le plus important instrument multilatéral de lutte contre la drogue mis en place dans la région au cours de ces dernières années.

48. Le PNUCID a été invité à participer en tant qu'observateur à l'élaboration de ce mécanisme pour la période allant de mars 1998 à octobre 1999. À l'avenir, il restera un partenaire essentiel de la CICAD pour sa mise en oeuvre étant donné que pratiquement toutes les activités opérationnelles du PNUCID dans la région sont directement ou indirectement orientées vers le renforcement des capacités nationales de planification, d'exécution, de suivi et de compte rendu des activités de lutte contre la drogue. Des consultations sont également en cours pour rationaliser les besoins des États Membres en matière d'établissement de rapports à l'intention de deux organisations, dans la mesure du possible. Elles sont non seulement importantes dans le cadre du processus de ce mécanisme mais également pour le PNUCID dans le cadre du suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui était consacrée au problème mondial de la drogue.

49. Au niveau opérationnel, la CICAD et le PNUCID ont continué d'assurer conjointement le financement et l'exécution d'un projet d'un montant de 1 million de dollars des États-Unis afin de consolider le Centre régional pour le développement et la coopération en matières juridiques en Amérique centrale. Les deux organisations ont également coopéré à la mise en oeuvre de plusieurs programmes de formation dans le domaine du contrôle des précurseurs chimiques dans les Caraïbes et à la planification de nouveaux programmes régionaux pour la réduction de la demande.

50. La CICAD et le PNUCID se consultent régulièrement sur la planification, l'élaboration de mesures conjointes et le suivi de la nature, de la portée et des tendances de la lutte contre les drogues dans les Amériques. Les organisations échangent également des in-

formations sur les activités qu'elles déploient dans le cadre de projets.

6. Organisation internationale du Travail

51. À l'invitation du Secrétaire général de l'OEA, le Directeur régional de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour les Amériques a participé à la onzième Conférence interaméricaine des ministres du travail tenue à Viña del Mar (Chili) en octobre 1998. À cette occasion, il a fait un exposé sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée à la Conférence internationale du travail en juin 1998.

52. L'ordre du jour de la conférence tenue au Chili était le suivant : a) la mondialisation de l'économie et ses aspects sociaux; b) la modernisation de l'État et la gestion du travail. Étant donné que ces questions préoccupent particulièrement l'OIT, elle a contribué à élaborer les documents présentés. La Conférence a débouché sur la Déclaration de Viña del Mar dans laquelle les signataires ont convenu d'un plan d'action à mettre en oeuvre par leurs ministères respectifs. Deux groupes de travail ont été créés pour fournir aux ministères les informations nécessaires en vue de faciliter la planification des activités pertinentes. Il a été demandé à l'OIT de fournir un appui et une assistance technique aux groupes de travail afin de les aider à appliquer le plan d'action.

53. Le Groupe de travail I s'est penché sur la mondialisation de l'économie et ses aspects sociaux. Il a examiné quatre thèmes : a) les aspects sociaux du processus d'intégration; b) la transformation des structures et du fonctionnement des marchés du travail; c) la formation professionnelle; et d) la sécurité sociale.

54. En juin 1999, le Coordonnateur du Groupe de travail I a invité tous les 19 pays participants et l'OIT à une réunion technique en vue d'analyser et mettre au point le document qui sera présenté à la Conférence. À la demande des participants, l'OIT a procédé à une analyse des instruments relatifs au travail établis par l'OEA, notamment le langage employé dans les accords d'intégration en Amérique centrale, dans les pays andins et en Amérique du Nord ainsi que dans les accords liés au Marché commun du Sud (MERCOSUR) et à la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Une analyse identique a été réalisée sur la réglementation et la législation du travail établies dans le cadre du Traité de libre-échange du G-3, de la Zone de libre-échange

des Amériques (ALCA) et du traité bilatéral entre le Canada et le Chili. Le document qui en est résulté, intitulé « The labour by-laws in the integration agreements of the Americas » (La réglementation du travail dans les accords d'intégration des Amériques), a été présenté à la deuxième réunion technique du Groupe de travail I en décembre 1999 et ensuite les 24 et 25 février 2000 à la réunion de suivi des conclusions. Le document est le fondement des régimes internationaux du travail auxquels participent les pays des Amériques.

55. Comme contribution au deuxième thème sur la transformation des structures et le fonctionnement des marchés du travail, l'OIT a procédé à une analyse comparative de la façon dont les réformes ont été entreprises dans la région. Le document qui en est résulté, intitulé « Labour reform in Latin America: a comparative analysis » (Réforme du travail en Amérique latine : analyse comparative), a été présenté à la deuxième réunion technique en décembre 1999 et à la réunion de suivi en février 2000.

56. À partir des réalisations du Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle de l'OIT, une assistance technique et financière a été fournie pour l'élaboration d'un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine de la formation professionnelle en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce rapport a été présenté à la deuxième réunion technique organisée sur la question en décembre 1999 par le Groupe I.

57. Le Groupe de travail II, qui s'est penché sur la modernisation de l'État et de l'administration du travail, a examiné les thèmes suivants : a) fonctions et devoirs des ministères du travail; et b) examen des lois nationales sur le travail et la sécurité sociale.

58. Au titre du projet de modernisation des administrations du travail en Amérique centrale, l'OIT a fourni un appui technique aux projets ci-après :

a) Un séminaire sur les politiques visant à fournir des incitations et à évaluer les résultats individuels et collectifs des fonctionnaires, tenu en République dominicaine les 24 et 25 février 2000;

b) Informatisation du registre des syndicats et des services connexes en République dominicaine;

c) Modernisation des systèmes de médiation dans le domaine du travail.

59. L'OIT a élaboré un rapport intitulé « Equality in Gender and Work: Recent Policies and Programmes of ILO in Latin American and the Caribbean » (Égalité entre les sexes et au travail : politiques et programmes récents de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes) qui sera présenté à la Commission interaméricaine des femmes de l'OEA, à sa réunion de novembre 1998.

60. Des discussions sont en cours entre le Service maritime de l'OIT à Genève et le Directeur de la Commission interaméricaine des ports de l'OEA en vue de mettre au point des activités conjointes, en particulier en ce qui concerne l'exécution du programme de développement portuaire de l'OIT. En outre, l'OIT élabore actuellement un projet d'assistance technique à la Conférence interaméricaine des ministres du travail.

7. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

61. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OEA ont coopéré à la mise en oeuvre du projet sur la mobilisation de la société civile en vue d'instaurer un développement durable dans les Amériques qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie interaméricaine pour la participation du public. Cette stratégie qui identifie des principes et des recommandations visant à améliorer la participation aux politiques en faveur du développement durable a été officiellement approuvée par l'OEA en décembre 1999. Elle est le fruit des efforts conjoints de plusieurs organisations internationales de développement, notamment l'UNESCO, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par le biais de programmes ONU/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)-FEM. Ce processus comprend des projets de démonstration sur la participation du public, des évaluations des cadres juridiques, des études régionales pour identifier et renforcer les échanges d'informations entre les gouvernements et la société civile, et des séminaires sur la participation du public à certaines techniques relatives à la gestion de l'environnement. L'OEA a mis en oeuvre un programme de 9,5 millions de dollars pour aider à la mise en place de cette stratégie, y compris 700 000 dollars pour l'exécution du projet, et elle négocie actuellement le niveau et le type d'appui que fourniront USAID et le PNUE-FEM.

62. Une étude sur la réforme de l'éducation et le développement durable dans les Amériques analyse l'état

d'avancement de la réforme dans les Amériques, notamment depuis que le Sommet de Bolivie a adopté un cadre politique et formulé des recommandations en matière d'éducation pour le continent. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une analyse globale qui a été présentée à la huitième session de la Commission du développement durable à New York en avril 2000.

63. Un article sur la réforme de l'éducation et le développement durable dans les Amériques, écrit par un spécialiste des questions d'éducation à l'OEA, a été publié dans le numéro de mars 2000 de la publication « Prospects » de l'UNESCO. Les cours de formation en statistiques dispensés par l'OEA et les bourses qu'elle accorde à des spécialistes étrangers sont décrits dans la trente et unième édition du guide de l'UNESCO intitulé « Études à l'étranger ».

64. Dans le cadre de l'assistance fournie par l'UNESCO aux pays d'Amérique centrale touchés par le cyclone Mitch le 30 octobre 1998, à savoir El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, l'UNESCO a proposé la construction de plusieurs villages solaires afin de fournir de l'électricité aux populations rurales et aux établissements humains des régions reculées de ces pays. Le premier village solaire, « José Cecilio del Valle », financé en partie par l'UNESCO, a été installé au Honduras au printemps 1999. L'OEA a offert des fonds supplémentaires pour la construction d'un deuxième village solaire dans ce même pays.

65. De nombreuses réunions se sont tenues ou sont prévues dans le domaine de l'hydrologie et des ressources hydriques : Dialogue Agua III (Panama, mars 1999) et préparatifs en vue du Dialogue IV (Brésil, deuxième semestre 2000); Water Information Summit : WIS II (Fort Lauderdale (États-Unis d'Amérique), 1999) et préparatifs en vue du WIS III (États-Unis d'Amérique, deuxième semestre 2000). Le Programme hydrologique international de l'UNESCO est membre du Comité du réseau interaméricain des ressources en eau et UNESCO-OEA a mis en oeuvre l'initiative sur les perspectives mondiales pour l'eau à l'horizon 2025 dans les Amériques.

66. L'OEA et l'UNESCO ont participé à plusieurs autres réunions organisées par l'une ou l'autre sur des questions pertinentes pendant la période à l'examen.

8. Organisation de l'aviation civile internationale

67. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) coopère avec l'OEA grâce à l'échange de documents et d'invitations à des réunions pertinentes. L'OEA est régulièrement invitée aux sessions de l'Assemblée de l'OACI et l'OACI participe aux réunions pertinentes organisées par la Conférence interaméricaine de télécommunications de l'OEA. En mars 2000, l'OACI a participé à la quinzième réunion du Comité consultatif permanent III (Radio-communications) de la CITEL tenue à Mar del Plata (Argentine).

9. Banque mondiale

68. En 1999 et au début de 2000, la Banque mondiale et l'OEA ont continué de se consulter étroitement au niveau de la direction ainsi qu'au niveau opérationnel et de collaborer sur une série de questions d'ordre régional et national. C'est ainsi que des consultations ont eu lieu entre le Secrétaire général de l'OEA et le nouveau Vice-Président de la Banque pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Parmi les diverses initiatives régionales auxquelles les deux institutions collaborent, souvent de concert avec d'autres partenaires régionaux, on peut citer le lancement officiel, en juin 2000, de la nouvelle coalition interaméricaine pour la prévention de la violence.

69. Le Sommet des Amériques a continué d'être une instance particulièrement importante pour la collaboration entre l'OEA et la Banque mondiale. La Banque fournit un appui technique pour la mise en oeuvre des résultats du Sommet dans un certain nombre de secteurs clefs. Elle joue par exemple un rôle de premier plan, conjointement avec la Banque interaméricaine de développement, pour ce qui est de donner suite à la demande formulée par les ministres des finances de l'hémisphère en vue d'un appui pour l'examen et le renforcement des systèmes de paiement, de compensation et de règlement. Le personnel de la Banque travaille également en étroite collaboration avec d'autres parties intéressées pour donner suite aux engagements pris lors du Sommet en matière d'enregistrement des biens et a récemment fait un exposé sur ces travaux devant le Groupe d'examen de la mise en oeuvre des résultats du Sommet. En outre, la Banque a fourni une assistance pour un atelier conduit par l'OEA sur la réforme judiciaire dans la région. La collaboration dans le cadre du Sommet devrait s'intensifier pendant les

préparatifs du troisième Sommet prévu au Québec en 2001.

10. Organisation maritime internationale

70. La coopération avec l'OEA a été récemment renforcée en raison de plusieurs faits nouveaux intervenus dans les domaines maritime et portuaire en 1999. L'OMI a participé à la réunion inaugurale du Comité interaméricain des ports (CIP) à Guatemala en octobre 1999. À cette réunion, un exposé a été fait sur les activités de l'OMI concernant les liens entre navires et ports tant au niveau de la réglementation qu'à celui de la coopération technique, faisant ainsi ressortir les domaines de collaboration éventuelle entre les deux organisations. C'est ainsi qu'à la suite de l'accord de coopération signé entre l'OMI et l'OEA le 18 octobre 1976, le CIP a adopté une résolution (CIDI/CIP/Res.10.I-99) visant à renforcer davantage cette coopération.

71. En application de cette résolution, l'OMI a élaboré, en coopération avec le Comité interaméricain des ports, une proposition de projet sur les questions de sécurité portuaire en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Commission européenne a récemment approuvé le cofinancement du projet qui bénéficiera également du concours du Fonds de coopération technique de l'OMI, d'autres sources de financement étant examinées avec d'autres partenaires de développement. Le projet portera sur les domaines suivants en 2000-2001 :

- a) Élaboration de directives régionales donnant des conseils pratiques sur les mesures à prendre pour assurer et améliorer la sécurité portuaire;
- b) Mise en oeuvre du cours préliminaire type de l'OMI sur le chargement et le déchargement sans danger des unités de transport de marchandises, élaboré par un groupe de travail sur l'interface navire/port;
- c) Mise en oeuvre du cours type définitif de l'OMI sur la prévention et le contrôle du trafic illicite de drogues à bord des navires.

72. En 1999, l'OMI a entamé l'exécution en Amérique latine et dans les Caraïbes d'un projet visant à assurer l'application effective de la Convention internationale visant à faciliter le trafic maritime international de 1965. Le projet consiste à préparer des études sur l'état d'application de la Convention dans les pays bénéficiaires, à organiser trois séminaires de formation sur les questions liées à la Convention et à définir des

objectifs communs pour l'adoption et une meilleure application de mesures visant à faciliter le trafic maritime dans la région.

73. Étant donné que ce sujet revêt également une importance pour le CIP, tous les États membres du Comité ont été invités à participer aux séminaires de l'OMI qui seront organisés au niveau sous-régional (Caraïbes, Amérique centrale et Amérique du Sud) en 2000. Le Secrétariat de l'OEA devrait également y participer et collaborer avec l'OMI en matière de suivi.

11. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

74. Pendant la première moitié de 2000, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a entamé avec le Bureau de la science et de la technologie de l'OEA des discussions sur les domaines de coopération éventuelle. L'OEA s'est particulièrement intéressée à l'initiative technologique de l'ONUDI pour l'Amérique latine, un programme visant à mettre en place un réseau communautaire ouvert en vue de la création et de l'échange de connaissances et de la diffusion du savoir-faire technologique, en temps réel, entre institutions et pays de la région. Participeront à ce programme des représentants des divers secteurs du développement industriel, notamment les gouvernements, les institutions publiques, les organismes régionaux et les associations privées. Le programme a été lancé au début de décembre 1999 à Trieste (Italie) avec la participation de plus de 130 représentants de haut niveau des secteurs public et privé et des milieux universitaires qui ont appuyé le projet de plan d'action ONUDI/Centre international pour la science et la technologie de pointe.

75. L'intérêt manifesté par l'OEA pour ce programme fait suite à la volonté manifestée par le Bureau de la science et de la technologie de l'OEA de créer des conseils de la science et de la technologie dans la plupart des pays d'Amérique latine au début des années 90. L'OEA a également examiné la possibilité d'une coopération avec l'ONUDI dans le cadre de programmes relatifs aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dans des domaines tels que l'élaboration des politiques et les services techniques.